



**PROJET DE RÈGLEMENT P-03-090
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST
IMMEUBLE SITUÉ AU
606, RUE DE COURCELLE
(MISSION BON ACCUEIL)**

**VILLE DE MONTRÉAL
RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le 5 août 2003



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Le 5 août 2003

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique

Projet de règlement P-03-090 autorisant la modification au plan d'urbanisme affectant l'immeuble situé au 606, rue de Courcelle (Mission Bon Accueil) dans l'arrondissement Sud-Ouest

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique portant sur le projet de règlement P-03-090 modifiant le plan d'urbanisme pour l'immeuble situé au 606, rue de Courcelle (Mission Bon Accueil) dans l'arrondissement Sud-Ouest. Le mandat de consultation était sous la responsabilité de monsieur Joshua Wolfe, commissaire.

La commission constate que le projet a recueilli l'appui de la grande majorité des participants à la consultation publique, car il permettrait à un organisme communautaire d'élargir ses efforts d'aide aux gens dans le besoin, et cela sans nuire à la qualité du voisinage. L'encadrement que pourra offrir la Mission Bon Accueil aux occupants des unités d'hébergement semble approprié. Cependant, plusieurs résidents et personnes affiliées à d'autres organismes communautaires de Saint-Henri souhaitent avoir la possibilité de participer à l'élaboration et à la réalisation de ce projet de service d'hébergement. D'ailleurs, la commission note la valeur de l'expertise de plusieurs organismes communautaires qui sont intervenus lors de la consultation publique.

La commission aurait souhaité l'inclusion au dossier d'une intervention ou d'un avis du Service du développement social et communautaire et suggère que ce soit le cas dans le futur pour évaluer de tels projets sociaux et communautaires.

Le 5 août 2003

Page 2

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

Enfin, pour faciliter l'insertion communautaire de ce projet dans le quartier St-Henri de l'arrondissement Sud-Ouest, de même que son acceptabilité sociale, la Mission Bon Accueil devrait regrouper les citoyens et les organismes communautaires du quartier au sein d'un *comité d'implantation* permettant de favoriser la concertation avec le milieu sur l'offre de services, la diffusion de l'information sur le mandat et les programmes de la Mission.

La commission est d'avis que le projet de règlement P-03-090 peut être adopté par le conseil municipal tel que soumis.

L'Office rendra ce rapport public le vendredi 15 août 2003, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) *Jean-François Viau*

Jean-François Viau

Table des matières

Introduction	2
1 Le projet de règlement	3
2 Les attentes et les préoccupations des citoyens	6
3 Les constats et l'analyse de la commission	9
Conclusion	12
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	
Annexe 2 La documentation	
Figure 1 Localisation de l'immeuble situé au 606, rue de Courcelle	
Figure 2 Façade du bâtiment	
Figure 3 Plan d'urbanisme – Affectation du sol	
Figure 4 Plan d'affectation du sol du secteur visé	

Introduction

Ce rapport porte sur le projet de règlement P-03-090 modifiant le plan d'urbanisme touchant l'immeuble situé au 606, rue de Courcelle (Mission Bon Accueil) dans l'arrondissement Sud-Ouest. Les renseignements relatifs au mandat de consultation sont présentés à l'annexe 1.

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat, en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de consulter les citoyens sur ce projet selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Le projet de règlement P-03-090 a été proposé par le conseil d'arrondissement Sud-Ouest à son assemblée du 1^{er} avril 2003. Il a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 26 mai 2003 suite à une recommandation formulée par le comité exécutif à sa réunion du 30 avril 2003. L'avis public annonçant la consultation publique a paru le dimanche 1^{er} juin 2003 dans le journal *La Voix populaire*.

Une réunion préparatoire réunissant la commission, le responsable du projet ainsi que les personnes-ressources a eu lieu le lundi 26 mai 2003 aux bureaux de l'Office.

Au cours de la semaine du 9 juin 2003, environ 3 000 exemplaires d'un feuillet annonçant la tenue de la consultation publique et invitant les gens à y participer ont été distribués dans le secteur des rues de Courcelle, Saint-Antoine, Sainte-Marguerite, Notre-Dame et de l'avenue Carillon. Dès le 1^{er} juin 2003, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, à la bibliothèque Notre-Dame, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés dans le cadre du projet est présentée à l'annexe 2.

L'Office a tenu une séance publique de consultation le mercredi 18 juin 2003, au *Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique (CRCS)*, au 75, square Sir George-Étienne-Cartier. Une vingtaine de citoyens et de représentants d'organismes ont participé à la séance publique de cette consultation.

Le rapport décrit tout d'abord le projet de règlement et ses principales conséquences. Il présente ensuite les attentes et les préoccupations des citoyens telles qu'elles ressortent des interventions en séance publique. Il couvre ensuite les enjeux du projet et l'analyse que la commission en a faite. La conclusion contient l'avis de la commission.

1 Le projet de règlement

L'arrondissement Sud-Ouest a proposé de modifier le plan d'urbanisme en réponse à une demande de la Mission Bon Accueil (Welcome Hall Mission). Cet organisme à but non lucratif a récemment acquis l'immeuble situé au 606, rue de Courcelle pour y offrir des services d'hébergement de courte et de longue durée, des services de soutien et de distribution de nourriture, de vêtements et d'articles ménagers aux individus et aux familles de l'arrondissement et du reste de la ville.

Il est à noter que le plan d'urbanisme prévoit actuellement pour le site une affectation industrielle et autorise des usages commerciaux d'entreposage et des usages industriels légers. Parmi les usages prévus par la Mission Bon Accueil pour l'immeuble, seul l'hébergement ne serait pas conforme à l'affectation industrielle actuelle.

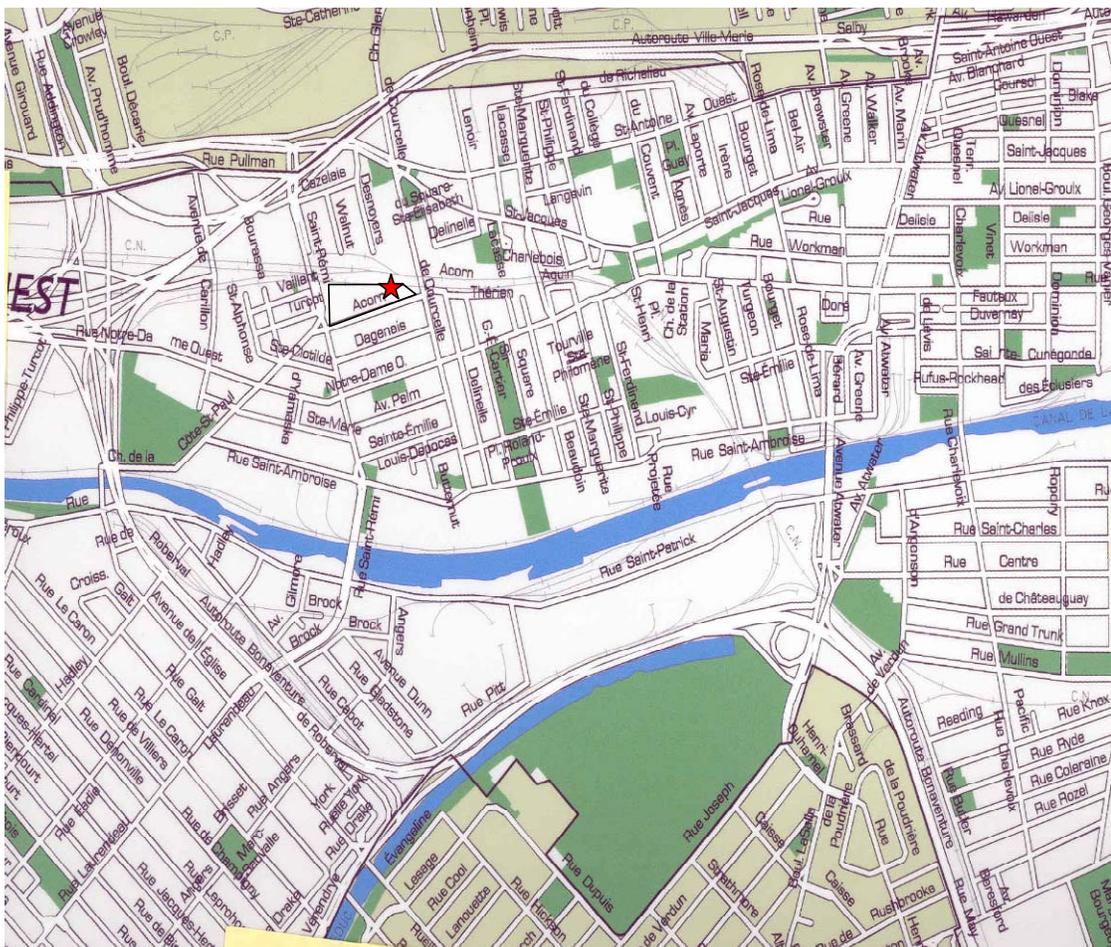


Figure 1 ★ Localisation de l'immeuble du 606, rue de Courcelle (adapté de la carte « Arrondissement Sud-Ouest », Section de la géomatique, Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux, Ville de Montréal, 2002).



Figure 2 Vue de la façade du bâtiment

Deux modifications sont proposées au plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest. La première consiste à remplacer, pour la partie est de l'îlot délimité par les rues Acorn, Saint-Rémi, de Courcelle et la voie ferroviaire du CN, l'affectation « Industrie légère » par l'affectation « Équipement collectif et institutionnel ». La deuxième concerne le plan intitulé « Limites de hauteur et de densité » qui serait modifié pour s'ajuster à la nouvelle affectation en abolissant les critères de hauteur et de densité qui seraient dorénavant contrôlés par règlement d'urbanisme (figure 3). Le règlement d'urbanisme maintiendrait la hauteur et la densité du bâtiment actuel.

Dans l'éventualité où le conseil municipal adopterait la modification proposée au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement pourrait amender son règlement d'urbanisme pour substituer l'usage classe communautaire E.2(1) à la classe industrielle I.4A et à la classe commerciale C.7A afin de permettre des activités communautaires et sociales sur la portion est de l'îlot. Selon le représentant du service, le règlement modifiant les usages permis serait un règlement de concordance et donc ne serait pas susceptible d'approbation référendaire. Par après, un règlement serait adopté par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte pour permettre la fonction hébergement à l'étage.

Réglementation – Plan d’urbanisme

- Réglementation actuelle:

Affectation: Industrie légère

Hauteur: 5,5 à 12, 5 mètres
2-3 étages résidentiels

Densité: 2

- Réglementation proposée:

Affectation : Équipements collectifs
et institutionnels

Hauteur et densité:
Contrôle par règlement d’urbanisme

Figure 3 Plan d’urbanisme – Modifications proposées (adapté du document déposé n° 6.1)

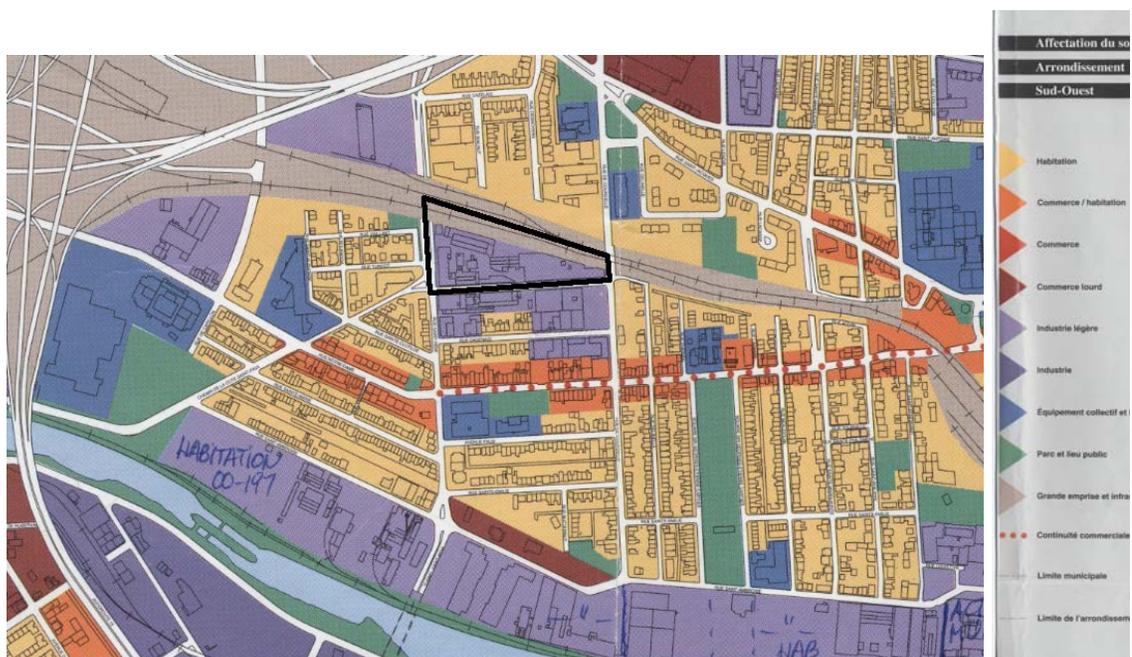


Figure 4 Plan d'affectation du sol - Secteur visé (adapté du document déposé n° 6.1)

2 Les attentes et les préoccupations des citoyens

Lors de la période de questions qui a suivi la présentation du projet, les interventions des citoyens ont porté principalement sur le rôle et les fonctions de l'organisme Mission Bon Accueil.

Livraison et entreposage de marchandises

Une citoyenne a souligné la présence des camions de l'organisme dans le quartier en demandant si la manutention, l'entreposage et la distribution de marchandises étaient conformes aux usages prescrits par le règlement d'urbanisme. Les responsables de l'arrondissement ont confirmé que ces activités respectaient la réglementation actuelle tout en indiquant que l'élargissement à de nouveaux usages tel que l'hébergement, nécessitait une modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de l'arrondissement.

Clientèle

D'autres interventions ont porté sur les impacts sociaux et économiques de ce projet en relation avec les caractéristiques d'un milieu urbain déjà aux prises avec une proportion importante de ménages à faible revenu. De plus, des informations additionnelles ont été demandées concernant les clientèles prévues en hébergement. À cet égard, les attentes et les préoccupations des intervenants ont porté principalement sur la supervision et l'encadrement de cette clientèle, la qualification du personnel ainsi que le type de main-d'œuvre qu'on devrait y retrouver.

Relations avec le voisinage

Par ailleurs, les interrogations ont également porté sur le contenu du programme de réinsertion sociale et les pourcentages de réussite, la localisation du projet et les relations avec le secteur avoisinant où se retrouvent notamment une zone résidentielle, une école et un centre pour personnes âgées. Les incidences de ce type de projet sur la criminalité et les mesures envisagées pour sécuriser le milieu et rassurer les citoyens ont également fait l'objet de discussions. Enfin, une citoyenne a demandé si l'organisme promoteur avait conclu des ententes avec les organismes communautaires du milieu, dont le CLSC, afin de mieux partager leurs ressources et répondre à d'éventuelles situations de crise.

En réponse à ces questions, les représentants de la Mission Bon Accueil ont précisé le rôle et les objectifs de leur organisme, les principaux éléments contenus dans leur programme de réinsertion, ainsi que les mesures prévues en termes d'encadrement, de sécurité et de suivi. Ils ont également apporté des éclaircissements concernant la formation du personnel ainsi que l'expérience particulière des bénévoles qui agissent comme *intervenants naturels*. Ceux-ci ont

été décrits comme des personnes ayant déjà vécu des problèmes semblables à ceux des participants au programme d'hébergement.

Les citoyens ont également voulu connaître les critères de sélection des participants à ce programme. Les représentants de la Mission Bon Accueil ont précisé qu'il ne s'agissait pas d'un centre de refuge pour personnes itinérantes ou encore d'un centre de réhabilitation pour ex-détenus, toxicomanes et autres cas plus lourds. Les mesures d'encadrement et l'horaire précis de ce programme feront en sorte d'éviter les effets de débordement dans le secteur résidentiel avoisinant incluant les écoles et les endroits publics, rendant ainsi superflue l'ajout d'une surveillance policière. Les personnes hébergées accompliront des tâches productives réalisées selon les programmes de la Mission, tant sur le site de la rue de Courcelle qu'ailleurs sur le territoire montréalais.

Enfin, la Mission veut développer des ententes avec le CLSC du quartier et est ouverte à toute autre forme de collaboration avec les organismes du milieu.

En deuxième partie, lors de la période de commentaires réservée aux participants, les premières interventions ont appuyé le projet en soulignant les besoins de plus en plus importants dans le cadre de la lutte contre la pauvreté tout en témoignant du degré d'acceptabilité par le milieu. À cet égard, les représentants du CLSC Saint-Henri, du Comité logement Saint-Henri et du Centre communautaire Saint-Zotique ont fait valoir que la présence de cet organisme s'inscrivait dans un contexte social de pauvreté et de pénurie de logement. Ils ont d'abord souligné que la présence de nombreux organismes communautaires dans le secteur ne pouvait que faciliter l'intégration de la Mission Bon Accueil. Par ailleurs, les intervenants ont insisté sur l'importance que chaque organisme du quartier développe un rôle complémentaire à celui de la Mission Bon Accueil de manière à ce qu'on puisse échanger et identifier des moyens de lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Interrogés sur la possibilité de mettre en place un comité d'implantation qui regrouperait des intervenants dans le quartier, les représentants des organismes sociocommunautaires ont exprimé leur accord en indiquant que les principaux défis de ce type de projet consistent à mieux partager les ressources, unir les efforts de chacun et apprendre à cohabiter dans un même milieu. Cette approche a été appuyée par quelques résidents du quartier dont l'un d'eux a souligné que le choix du site et la modification subséquente au plan d'urbanisme lui semblaient une bonne décision. Enfin, quelques citoyens ont fait valoir leur opinion à l'effet que cette localisation n'empêcherait pas le développement d'autres types de logements dans le quartier. Cette dernière intervention a été appuyée par différents organismes œuvrant dans le secteur de l'habitation sociale.

Quant aux questions relatives à l'hébergement de clientèles en difficulté et le contenu du programme de réinsertion sociale, quelques interventions sont venues à nouveau souligner l'absence d'étude des impacts sociaux et économiques de

l'implantation de ce projet dans le quartier. De plus, quelques divergences se sont exprimées concernant la formation du personnel et le taux de réinsertion des participants au programme en insistant surtout sur la nécessité de mettre en place des mesures d'encadrement qui permettraient d'éviter les débordements dans le quartier. Dans ce contexte, ces participants ont précisé que le but de leurs interventions visait principalement à remettre en question la pertinence d'une modification au plan d'urbanisme afin de permettre une nouvelle fonction (hébergement) sans pour autant s'objecter aux usages actuels relatifs à l'entreposage et à la distribution de denrées alimentaires.

Un autre participant souhaite que le site serve à accueillir des services de quartier actuellement défailants et à permettre l'essor d'entreprises créatrices d'emplois industriels.

Enfin, d'anciens bénéficiaires et de nouveaux candidats du programme de réinsertion sont venus témoigner de leurs besoins d'hébergement en indiquant la nature du contrat qui les engage vis-à-vis l'organisme et les mesures d'encadrement. Une représentante de l'organisme Travailleurs de rue / Action communautaire (TRAC) a souligné que la présence des travailleurs de rue, déjà à l'œuvre, s'ajoute aux mesures qui permettront d'encadrer le projet et de rassurer la population. Des résidants du quartier ont également appuyé le projet en indiquant que les mesures d'encadrement leur semblaient suffisantes compte tenu du fait que les candidats avaient déjà franchi les premières étapes de ce programme. Ces résidants ne croient pas forcément que les taux de réussite soient les seuls indices de mesure. De plus, ils ont exprimé le souhait qu'on puisse favoriser les clientèles du secteur ou du Sud-ouest comme éventuels participants à ces programmes.

3 Les constats et l'analyse de la commission

Dans ce chapitre, la commission fait part de sa réflexion sur le projet et sur l'information présentée au cours du processus de consultation et elle tente de dégager les perspectives selon lesquelles les enjeux peuvent être pris en compte. Des recommandations visant à améliorer le processus décisionnel municipal et l'intégration du projet dans son milieu sont également présentées.

Les questions issues de la consultation publique relatives au changement d'affectation de la partie est de l'îlot peuvent être regroupées en un seul enjeu : l'impact du projet sur le voisinage résidentiel. Les commentaires reçus visaient principalement les incidences éventuelles du projet sur son milieu.

Par ailleurs, compte tenu du fait que le projet consiste à permettre l'insertion d'une fonction d'hébergement à proximité d'une zone industrielle, la commission estime important d'examiner l'insertion de l'hébergement à proximité de fonctions industrielles ainsi que les impacts économiques potentiels dus à la diminution d'espace industriel.

Un projet social dans un voisinage résidentiel

La commission a lu le rapport annuel de l'organisme Mission Bon Accueil et elle a entendu des représentants et des clients de cet organisme. De plus, des représentants d'autres organismes sociocommunautaires – CLSC, travailleurs de rue, comité de logement, table de concertation communautaire – sont venus faire part de leurs opinions.

Plusieurs résidants de Saint-Henri ont appuyé le projet et ont suggéré que priorité soit donnée aux gens du quartier, considérant le grand nombre de personnes susceptibles de bénéficier de ces services de soutien et de distribution. En général, les participants à la consultation publique sont venus soutenir la Mission Bon Accueil et ses efforts d'entraide sociale. Certains intervenants ont suggéré une collaboration accrue entre la Mission Bon Accueil et les autres organismes œuvrant dans le même champ d'activité, par exemple, la planification du soutien médical que le CLSC sera appelé à fournir si le projet est réalisé. Ces intervenants ont souhaité que chaque organisme développe un rôle complémentaire et coordonné avec la Mission Bon Accueil, de manière à pouvoir échanger et identifier des moyens de lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

La commission tire les conclusions suivantes, à la suite des diverses interventions:

- Les services de soutien et de distribution offerts au rez-de-chaussée de l'immeuble seraient appréciés par la population environnante;
- Les clients du programme d'hébergement seraient sélectionnés parmi les gens ayant déjà suivi un programme de la Mission Bon Accueil;

- Les personnes ayant des problèmes graves – psychologiques, de toxicomanie ou autre – ne feraient pas parti de la clientèle ciblée par le projet de la rue Acorn, et seraient référées aux autres établissements de la Mission Bon Accueil ou encore à d'autres organismes d'intervention auprès des personnes sans abri;
- Les clients s'engageraient à passer leurs journées au travail et à des activités qui ne nuiraient pas à la tranquillité du voisinage;
- Le programme d'hébergement offrirait l'encadrement religieux et spirituel et des conseils psychologiques, par l'entremise de professionnels et d'anciens bénéficiaires de ce programme;
- La Mission Bon Accueil se doterait d'un service de sécurité de nuit et de fin de semaine;
- Des mécanismes de collaboration entre la Mission Bon Accueil, les résidents et les autres organismes communautaires faciliteraient une intégration harmonieuse dans le milieu;

La commission aurait souhaité que le Service du développement social et communautaire ait été invité à compléter l'analyse urbanistique offerte par l'arrondissement et par le Service du développement économique et du développement urbain. Le dépôt d'un avis ou d'une intervention au dossier décisionnel aurait facilité la compréhension du projet par le public et par la commission.

L'hébergement à proximité de fonctions industrielles

L'îlot touché par le projet ainsi que celui au sud constituent une petite aire industrielle. Cependant, les immeubles situés sur les rues plus au sud sont, pour la plupart, résidentiels. Selon les informations fournies par le Service du développement économique et du développement urbain, outre la compagnie Asten Johnson qui fabrique du fil métallique, l'îlot voisin au sud abrite des bureaux et des espaces d'entreposage. Le taux d'activité industrielle dans ce secteur ne semble pas élevé.

De prime abord, la proximité des voies ferrées à l'arrière du bâtiment pourrait être considérée comme une nuisance pour un usage résidentiel. Néanmoins, on constate que beaucoup de nouveaux projets résidentiels se développent près des chemins de fer, non seulement dans l'arrondissement Sud-Ouest mais aussi dans d'autres secteurs de Montréal.

La commission note que le mur arrière du bâtiment n'a pas d'ouvertures donnant sur la voie ferrée. Elle note aussi que selon le dossier décisionnel, le nombre de voies ferrées sera diminué et que les trains y passent à vitesse réduite. Dans

cette optique, l'usage hébergement à proximité de ces voies ferrées ne poserait pas de problème particulier.

Le potentiel de redéveloppement industriel

Comme beaucoup d'autres propriétés industrielles d'avant la Deuxième Guerre mondiale, y compris la plupart de ses voisins, l'immeuble visé par le projet est sous-utilisé. Désuet depuis un certain temps, il ne répond pas aux attentes des entreprises industrielles d'aujourd'hui : ample stationnement et accès facile aux autoroutes. Il est à noter aussi que plusieurs anciens bâtiments industriels de l'arrondissement Sud-Ouest ont déjà été recyclés en logements.

Des efforts de renouveau industriel ont été entrepris ailleurs dans l'arrondissement, notamment pour favoriser l'implantation d'un nouveau parc industriel dans l'ancienne cour Turcot. Ce vaste territoire, comparativement à celui du secteur en question, offre davantage de possibilités de stimuler le redéveloppement industriel du Sud-Ouest. Pour ces raisons, la commission ne voit pas d'impact négatif dans la réaffectation de cette ancienne propriété industrielle.

En bref, au terme de cette consultation publique, il a été clairement établi que :

- les activités actuelles de l'organisme Mission Bon Accueil, soit l'entreposage et la distribution de marchandises, sont conformes aux usages établis par la réglementation municipale;
- l'élargissement de ses activités à des fonctions d'accueil et d'hébergement pour des clientèles en difficulté nécessite des autorisations spécifiques et une modification au cadre réglementaire;
- la formation du personnel et l'encadrement de ces clientèles qui font partie des responsabilités de l'organisme Mission Bon Accueil, constituent les enjeux majeurs de l'acceptabilité de ce projet par le milieu;
- les organismes communautaires, ainsi que la grande majorité des résidents présents à la consultation publique ne s'opposent pas à la modification au plan d'urbanisme pour permettre la réalisation complète de ce projet, en autant que l'organisme Mission Bon Accueil collabore davantage avec eux.

Conclusion

La consultation publique tenue par la commission le 18 juin a permis aux citoyens et aux représentants d'organismes de s'informer sur le projet de modification au plan d'urbanisme et sur les étapes subséquentes de modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Lors de la consultation, ils ont notamment fait valoir leurs préoccupations quant aux caractéristiques de la clientèle potentielle du projet, ainsi qu'à l'égard du suivi, du contrôle et de l'encadrement que pourra offrir la Mission Bon Accueil.

La plupart des intervenants se sont dits satisfaits des informations reçues. La Mission existe depuis 110 ans et elle est reconnue pour le succès avec lequel elle dispense de nombreux services et programmes d'appui.

La commission constate que le projet a recueilli l'appui de la grande majorité des participants à la consultation publique, car il permettrait à un organisme communautaire d'élargir ses efforts d'aide aux gens dans le besoin, et cela sans nuire à la qualité du voisinage. L'encadrement que pourra offrir la Mission Bon Accueil aux occupants des unités d'hébergement semble approprié. Cependant, plusieurs résidents et personnes affiliées à d'autres organismes communautaires de Saint-Henri souhaitent avoir la possibilité de participer à l'élaboration et à la réalisation de ce projet de service d'hébergement. D'ailleurs, la commission note la valeur de l'expertise de plusieurs organismes sociocommunautaires qui sont intervenus lors de la consultation publique.

La commission aurait souhaité l'inclusion au dossier d'une intervention ou d'un avis du Service du développement social et communautaire et suggère que ce soit le cas dans le futur pour évaluer de tels projets sociaux et communautaires.

La commission est d'avis que le projet de règlement P-03-090 peut être adopté par le conseil municipal tel que soumis.

Enfin, pour faciliter l'insertion communautaire de ce projet dans le quartier Saint-Henri de l'arrondissement Sud-Ouest, de même que son acceptabilité sociale, la Mission Bon Accueil devrait regrouper les citoyens et les organismes communautaires du quartier au sein d'un *comité d'implantation* permettant de favoriser la concertation avec le milieu sur la diffusion de l'information sur son mandat, ses programmes, ses besoins et ses services.

Montréal, le 5 août 2003

(s) *Joshua Wolfe*

Joshua Wolfe
Président de la commission

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié à l'Office de consultation de Montréal en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, était de tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

La consultation publique

L'avis public a paru dans le journal *La Voix populaire* le 1^{er} juin 2003.

La séance de consultation publique a eu lieu le 18 juin 2003, au Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS), à Montréal.

La commission et son équipe

M. Joshua Wolfe, président

M. Gilles Gosselin, analyste et secrétaire de la commission

M. Luc Doray, responsable du registre

M^{me} Valérie Aubin, accueil

Le responsable du projet et les personnes ressources

Services municipaux

M^{me} Marie-Claude Besner, conseillère en aménagement – Aménagement urbain et services aux entreprises – Arrondissement Sud-Ouest

M^{me} Manon Brulé, architecte et chef d'équipe – Service du développement économique et du développement urbain – Direction du développement urbain

Promoteur

Pasteur Edward Raddatz, directeur général, Mission Bon Accueil

M. Claude Lanoie, coordonnateur de la mission des hommes, Mission Bon Accueil

M. John Bradley, GRT

M. David Wigglesworth, architecte

Les participants

M. Roger Quesnel, citoyen

M^{me} Lucie Lalonde, citoyenne

M^{me} Léonie Chasles, agente de pastorale de Petite-Bourgonne – Saint Henri

M. Pierre Pinard, responsable du programme enfance, famille, jeunesse, adulte, CLSC Saint-Henri

M. Jean-Marc Couture, citoyen

M. Claude Dupuis, citoyen

M. Jacques Forget membre du POPIR, comité de logement du Sud-Ouest – Saint-Henri

M. Pierre Mathieu, citoyen

M^{me} Maggie St-Georges, coordonnatrice de Solidarité Saint-Henri, table de concertation communautaire

M. Philippe Robillard, représentant d'un organisme communautaire dans Ville-Émard–Côte St-Paul–Saint-Henri – Pro Vert Sud-Ouest

M^{me} Angela Hébert, travailleuse de rue pour l'organisme – Travailleurs de rue / Action communautaire (TRAC)

M^{me} Line Roy, coordonnatrice d'un organisme communautaire de Saint-Henri

M^{me} Paulette Lambert, agente de pastorale dans Petite-Bourgonne – Saint-Henri

Annexe 2

La documentation

Les documents déposés

1. Projet de règlement P-03-090 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest (CO92 03386) et annexes
2. Avis public paru dans le journal *La Voix populaire*, le dimanche 1^{er} juin 2003
3. Résolutions
 - 3.1 CE03 0895 du comité exécutif adoptée à la séance du 30 avril 2003
 - 3.2 CA03 220104 du conseil d'arrondissement Sud-Ouest adoptée lors de son assemblée du 1^{er} avril 2003
4. Dossier décisionnel de la ville de Montréal
 - 4.1 Sommaire décisionnel
 - 4.2 Recommandation
 - 4.3 Pièces jointes au dossier et plans
 - 4.4 Intervention de la direction des affaires juridiques, projet de règlement et annexes
 - 4.5 Intervention – Développement économique et du développement urbain
 - 4.6 Note additionnelle au sommaire décisionnel
5. Compte-rendu de la rencontre préparatoire du 26 mai 2003
6. Documents déposés par l'arrondissement
 - 6.1 Présentation électronique du projet
7. Projet de règlement P-03-090 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest (CO92 03386) (*ce document*)

remplace celui déposé aux articles 1 et 4.4 de la liste de documentation du 1^{er} juin 2003)

8. Rapport annuel 2000-2001 de la Mission Bon Accueil
9. Résolution CM03 0445 adoptée par le conseil municipal lors de son assemblée du 26 mai 2003

Les centres de consultation

- Bureau de l'arrondissement Sud-Ouest, 6045, boulevard Monk;
- Bibliothèque Notre-Dame, 4700, rue Notre-Dame Ouest;
- Greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414
- Site Internet de l'OCPM.

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.